



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 28121

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la nécessaire prévention et lutte contre la maigreur extrême et l'anorexie. L'évolution contemporaine de la conception du corps, largement véhiculée par les images - pas toujours réelles - du monde de la mode, soulève de nombreuses préoccupations, tant le culte de la minceur est devenu le référentiel dominant au sein de notre société. Cette évolution a eu pour conséquence l'augmentation des troubles du comportement alimentaire, notamment chez les adolescentes. Force est de constater que les statistiques relatives à l'anorexie et à la boulimie nerveuse sont peu développées, entraînant ainsi une mauvaise connaissance de l'étendue de ces pathologies. Ainsi, le récent rapport sénatorial rédigé par Madame Patricia Schillinger, relatif à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à lutter contre les incitations à la recherche d'une maigreur extrême ou à l'anorexie, estime que « les formes faibles des deux maladies sont deux à dix fois plus fréquentes et toucheraient donc entre 1,8 % et 15 % des femmes et de 0,6 % à 5 % des hommes ». L'étude de l'évolution de ces pathologies et le développement de la recherche constituent donc des enjeux importants pour la santé publique de notre pays. Aussi, outre les propositions contenues dans ce projet de loi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour lutter contre le développement de ces pathologies.

Texte de la réponse

L'anorexie mentale est une pathologie grave et complexe surtout présente dans les pays occidentaux, dont le diagnostic se fait au moment de l'adolescence et qui concerne principalement la population féminine. Selon différentes sources la prévalence de la maladie serait sous-évaluée, les taux avancés allant de 0,5 à 1 %. Les taux de mortalité (5 % à 10 ans) et de chronicité de la maladie (20 % des cas environ) sont importants. Le faible nombre de données épidémiologiques ne permettent pas d'apprécier les modifications d'incidence et de prévalence souvent alléguées. Il n'existe pas actuellement de recommandations de prises en charge de cette pathologie pour laquelle les pratiques et les parcours de soins sont divers. C'est pourquoi le ministère chargé de la santé a saisi en 2008 la Haute Autorité de santé afin qu'elle élabore des recommandations de prise en charge pour cette pathologie. Les travaux menés par la HAS permettront également d'établir un état des lieux des connaissances et de faire des préconisations en matière de recherche. Ces travaux devraient être disponibles au second semestre 2009. Par ailleurs, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative rappelle qu'une charte volontaire sur l'image du corps a été signée avec les professionnels concernés le 9 avril 2008 et qu'une proposition de loi visant à combattre l'incitation de l'anorexie, déposée par Mme Valérie Boyer, est en cours d'examen par le Sénat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28121

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6324

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9823